

Interpellation présentée par le député :
M. Christian Dandrès

Date de dépôt : 27 mai 2010

Interpellation urgente écrite

La Tulette : des logements, mais pas à n'importe quel prix !

Mesdames et
Messieurs les députés,

Genève connaît une pénurie de logements sans précédent. Le taux de vacance se situe depuis 2002 entre 0.17 et 0.21%. Cette situation, fruit d'un manque de coordination entre une politique économique proactive et une politique du logement mal adaptée, entraîne une surenchère spéculative dans le prix d'acquisition des terrains disponibles à la construction. Ce fléau social a pour corollaire une hausse vertigineuse des loyers.

Pour lutter contre cette dérive hautement préjudiciable, la loi générale sur les zones de développement prévoit un dispositif de contrôle et de limitation de la valorisation des constructions faites sur les parcelles déclassées en zone de développement. En principe, le Département des constructions et des technologies de l'information (ci-après DCTI) admet qu'un montant de F 1'000.- par mètre carré de surface brute de plancher puisse être valorisé, alors que F 688.- pouvait l'être il y a encore peu. Cette pratique qui autorise déjà des loyers largement supérieurs à ceux répondant aux besoins prépondérants de la population a été remise en cause lors de la vente du secteur situé sur le lieu-dit de la Tulette à Cologny (FAO du 9 avril 2010). Le DCTI s'est écarté sans motif de sa pratique constante pour admettre un prix de vente de F 1'500.- par mètre carré de surface brute de plancher.

Cette volte-face constitue un signal important pour les propriétaires désireux de vendre leurs bien-fonds. Il est de nature à faire naître un espoir de pouvoir dans le futur obtenir des largesses similaires à celles concédées au nouveau propriétaire du secteur de la Tulette, Pro motions immobilières Cologny Genève SA. La décision prise par le DCTI peut donc être tenue pour

une entrave à la construction de logement et nuit de manière considérable tant aux locataires qu'aux entrepreneurs, à la seule faveur des propriétaires fonciers.

En conséquence, le député soussigné sollicite du Conseil d'Etat qu'il réponde à la question suivante :

Quelles mesures le gouvernement cantonal entend prendre afin de garantir que les prétentions pécuniaires des propriétaires fonciers n'entravent pas la construction de logements dont les loyers répondent aux besoins prépondérants de la population ?